

## Intervention en CTM du 26 novembre 2015

---

C'est un projet de décret extrêmement attendu par les inspecteurs de l'éducation nationale qui nous est présenté aujourd'hui. Il résulte, bien entendu, des échanges intenses menés dans le cadre du GT 10, mais il marque surtout une avancée que notre organisation syndicale et, plus globalement, notre fédération portent depuis de nombreuses années. Rappelons-en le principe dans sa brutale simplicité : rapprocher les corps d'inspection pour reconnaître sans ambiguïté l'égale dignité des missions d'inspection à tous les niveaux d'enseignement et dans toutes les spécialités des inspecteurs.

À cet égard, les textes qui nous sont aujourd'hui proposés ne peuvent que nous satisfaire pour deux raisons : d'une part, ils permettent aux inspecteurs de l'éducation nationale de prétendre à un indice terminal en fin de hors classe équivalent à celui de nos collègues IA-IPR, d'autre part, en supprimant l'accès des IEN au corps des IA-IPR par liste d'aptitude, le décret montre clairement que ce dernier n'est plus un corps de débouché pour les IEN.

Disons-le : il s'est écoulé beaucoup de temps entre le point d'accord présenté lors de la séance conclusive du GT 10 et notre réunion d'aujourd'hui. Pour tous ceux qui attendent impatiemment cette perspective de promotion, on peut même dire qu'il s'est écoulé « trop de temps » ! Cette perception est encore amplifiée pour des personnels vis-à-vis desquels la hiérarchie attend généralement des réponses beaucoup plus rapides...

Néanmoins, je tiens à saluer aujourd'hui le remarquable investissement des services de la DGRH, et tout particulièrement de Pierre Moya et Catherine Gaudy, bien soutenus par le Cabinet, et tout particulièrement par Bernard Lejeune, pour défendre ce beau projet de rapprochement financier des corps d'inspection, afin de tendre progressivement vers un rapprochement statutaire. Les évolutions induites par cette perspective ne pouvaient être envisagées que si des acteurs majeurs au sein de notre institution acceptaient de les faire leurs. Qu'ils en soient ici remerciés.

Pour autant, bien du chemin reste à accomplir et les avancées sont encore fragiles. Nous ne pouvons négliger en effet le caractère exceptionnel de cet échelon spécial ouvrant sur la HE B. Cette situation ne peut nous satisfaire et notre objectif sera, bien sûr, que cet échelon devienne au plus vite un échelon « standard » en fin de hors classe. Par ailleurs, nous soulignons qu'il existe aujourd'hui un redoutable problème en fin de classe normale. Aujourd'hui, de nombreux collègues qui passent le concours alors qu'ils possèdent une expérience professionnelle affirmée –laquelle est pourtant souhaitée et appréciée– restent bloqués à leur indice de reclassement pendant au moins 6 ans avant de pouvoir espérer une promotion conditionnée par leur accès à la hors classe. Précisons que ces 6 années ne correspondent qu'à la contrainte statutaire, mais sont souvent portées à 8 ans au moins. Curieuse manière de récompenser l'engagement

professionnel de ces collègues ! Une solution simple serait envisageable et elle présenterait en outre l'intérêt de la cohérence avec les évolutions statutaires que nous étudions dans le cadre de ce CTM ; il suffirait en effet d'aligner la fin de classe normale des IEN sur celles des IA-IPR. Il ne serait même pas utile d'imaginer une nouvelle grille indiciaire : elle existe déjà ! Ceci nous permettrait aussi de réduire la durée de changement d'échelon en la faisant passer de 3 ans à 2 ans et 3 mois, comme c'est le cas aujourd'hui chez nos collègues IA-IPR. Comme vous le voyez, les avancées que nous enregistrons n'ont pas apaisé notre appétit d'une juste reconnaissance de l'investissement professionnel et des compétences largement reconnues des IEN (et même « plébiscités », s'il faut reprendre l'expression utilisée dans le rapport des inspectrices générales Leloup et Caraglio)...

Enfin, nous n'oublions pas que d'autres mesures ont été prévues dans le cadre du GT 10. Elles consistent en la mise en place d'un cadre d'emploi fonctionnel qui permettra de répondre aux attentes de nombreux inspecteurs (IEN et IA-IPR). Nous demandons que ces mesures qui correspondent à des engagements pris dans le cadre du GT 10 soient mises en œuvre au plus vite.